

Département du Loiret
Commune de Pithiviers

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20180409-2018D033_6172-
AR
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018



n°2018D033

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION DES OCCUPATIONS
EXCEPTIONNELLES DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Pithiviers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu la délibération n° 2018/035 du 27 mars 2018 relative à la fixation des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° 2002D048 du 30 septembre 2002 réglementant les occupations privatives du domaine public,

Vu l'arrêté n° 2015D17 du 24 juin 2015 réglementant les occupations exceptionnelles du domaine public,

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation suite à la délibération n° 2018/035 du 27 mars 2018 relative à la fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2015D17 du 24 juin 2015 réglementant les occupations exceptionnelles du domaine public est modifié et remplacé.

Article 2 : Le présent arrêté fixe les conditions générales d'occupation du domaine public pour les activités de commerce non sédentaires (hors restauration) dans le cadre des diverses occupations exceptionnelles du domaine public (manifestation ou autorisation particulière).
Une occupation exceptionnelle ne pourra pas dépasser une durée de 3 jours consécutifs.

Article 3 : Toute demande pour l'occupation du domaine public doit être formulée par écrit auprès de la Mairie de Pithiviers. Cette demande sera adressée au minimum 1 mois avant la date de début de l'installation.

Article 4 : La redevance d'occupation du domaine public est due par avance. La délibération n° 2018/035 du 27 mars 2018 fixe le montant de la redevance d'occupation exceptionnelle du domaine public à l'emplacement. L'emplacement se définit en m². Un emplacement standard correspond à 5m² pour un montant de 15€ par jour. Si un occupant souhaite disposer d'un emplacement plus important, il devra alors payer autant de redevance que nécessaire par tranche de 15€ (cf. formulaire de demande d'occupation exceptionnelle du domaine public).

Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de suppression de l'autorisation sans ouvrir droit à une indemnité au profit du titulaire.

Article 5 : La Mairie de Pithiviers se réserve le droit d'accorder une dérogation aux présentes dispositions si l'activité présente un intérêt manifeste pour la commune.
Elle peut, par ailleurs, mettre fin à l'occupation si celle-ci ne respecte pas les conditions générales de l'occupation du domaine public ou les dispositions contenues dans l'arrêté individuel de l'occupant.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pithiviers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le 9 avril 2018

Ade rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
de Pithiviers

le 09 AVR. 2018

et publication ou notification
du

09 AVR. 2018

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours auprès
du Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de
2 mois à compter de sa
publication.

Le Maire,



Philippe NOLLAND